Comment puis-je transférer le patrimoine accumulé dans mon entreprise à mes héritiers d'une façon avantageuse sur le plan fiscal?

Vous investissez actuellement des liquidités excédentaires de votre entreprise dans un portefeuille de placement passif, et vous vous demandez s'il y aurait une meilleure option pour vous maintenant et pour vos héritiers plus tard.

Les gains provenant de placements passifs dans une société privée sous contrôle canadien (SPCC) sont assujettis à un taux d'imposition plus élevé que celui du revenu d'entreprise. De plus, ces fonds ne sont pas retirés de votre entreprise, car ils seraient assujettis à un impôt supplémentaire s'ils étaient distribués aux actionnaires. Vos placements sont en fait « bloqués ».

Par ailleurs, vous savez que, si vous vouliez transférer à vos héritiers le patrimoine accumulé dans votre entreprise, vous devriez payer l'impôt sur les dividendes pour ce transfert. De plus, la valeur intégrale des actifs de votre entreprise (y compris le portefeuille de placement passif) pourrait être assujettie à l'impôt sur les gains en capital à votre décès.

Le Régime de transfert des actifs d'entreprise

Le Régime de transfert des actifs d'entreprise vous permet de transférer les placements passifs de votre entreprise dans une police d'assurance vie exonérée d'impôt pour couvrir vos besoins d'assurance vie et tirer parti de la croissance au sein de la police[1]. À votre décès, le régime permet de transférer ces sommes à vos héritiers de façon avantageuse sur le plan fiscal. Cette approche, lorsqu'on la compare aux options de placement imposables classiques, peut maximiser la valeur après impôt que vos héritiers reçoivent.

Avec le Régime de transfert des actifs d'entreprise, vous obtenez :

- Une augmentation immédiate de la valeur après impôt de votre entreprise, ce qui entraîne une hausse de la valeur de votre patrimoine, grâce au traitement fiscal privilégié de l'assurance vie;
- Une conversion du surplus imposable de votre entreprise en un surplus non imposable;
- Une réduction des revenus futurs imposables vu que les actifs sont transférés dans un produit d'assurance vie à imposition différée;
- Une diminution possible de la valeur imposable de votre entreprise aux fins de succession.

Plus :

- Vous pouvez accéder à la valeur de rachat de la police en tout temps au moyen de retraits en espèces ou de prêts garantis par la police.
- Vous pourrez également transférer le produit de l'assurance à vos héritiers hors testament – ce qui réduira les frais liés au règlement de votre succession.

C'est un moyen simple de réduire au minimum l'impôt exigible actuel et de maximiser et transférer la valeur de vos fonds excédentaires bloqués à vos proches.

Remarque : La planification fiscale d'une entreprise peut être complexe. Avant de recourir à cette stratégie, vous devriez travailler avec votre équipe de planificateurs financiers pour déterminer le véritable effet de cette stratégie dans votre situation particulière.

Exemple :

Jean a 55 ans et il est le propriétaire d'une société privée sous contrôle canadien (JeanCorp) très prospère. Il a créé une société de portefeuille (société de portefeuille Jean) dans laquelle il conserve des fonds excédentaires de 800 000 $ qui sont actuellement investis dans un portefeuille équilibré. Jean aimerait transférer au moins la moitié de ce portefeuille à ses enfants, Bill et Betty, et conserver le reste pour le réinvestir éventuellement dans l'entreprise.

La société de portefeuille Jean détient actuellement 100 % des actions de JeanCorp. L'an dernier, lorsqu'il a intégré aux calculs l'impôt qu'il a payé sur le revenu de placement (à un taux de 50 %), le rendement annuel net de 6,00 % s'est traduit par un rendement net après impôt de 3,00 %!

Jean est à la recherche d'une solution de rechange et songe au Régime de transfert des actifs d'entreprise.

Projection des valeurs après impôt de la succession[2]

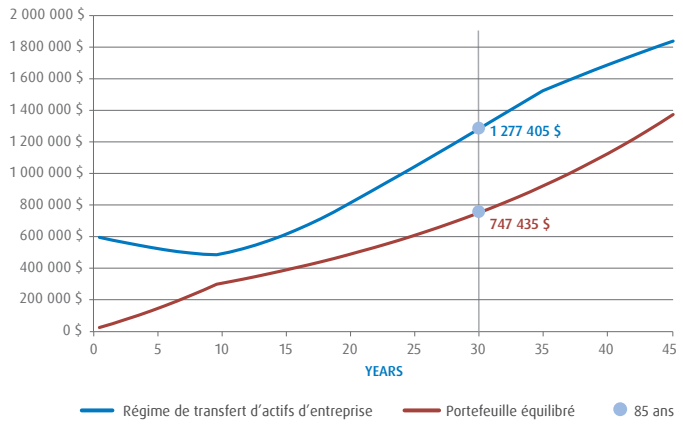

Cette prévision ne tient pas compte de l'incidence du gain en capital réalisé lorsque les actionnaires de la société sont réputés avoir disposé des actions de la société au décès, car le résultat dépend de la mise en place ou non d'une planification successorale tenant compte de l'impôt après décès. La valeur de rachat de l'assurance vie immédiatement avant le décès aurait une incidence sur l'évaluation boursière, tandis que la juste valeur marchande (JVM) de l'autre placement aurait une incidence sur la valeur de l'action.

Les résultats

- Sur une période de dix ans, des fonds excédentaires de 400 000 $ seront affectés à l'assurance (après les frais) et s'accumuleront dans une police d'assurance vie entière à l'abri de l'impôt, ce qui réduira considérablement les impôts à payer de l'entreprise.
- Au décès, et après le versement de la prestation d'assurance vie, l'entreprise peut verser le produit de l'assurance moins le prix de base rajusté (PBR) de la police à la succession de Jean sous forme de dividendes en capital non imposables. Tout montant restant de la prestation de décès peut être versé en tant que dividende imposable bénéficiant de taux d'imposition favorables. Ce processus maximise le montant que Bill et Betty recevront.
- D'après cette prévision, si Jean décédait à la 30e année (lorsqu'il atteindra l'âge de 85 ans), la valeur que recevraient ses héritiers dépasserait de 71 % celle qu'ils auraient touchée si ce même montant avait été investi dans un portefeuille équilibré (c.-à-d. 1 277 405 $ comparativement à 747 435 $).
- Si l'on utilise la stratégie d'assurance, les gains en capital peuvent être réduits au minimum et être calculés sur la valeur de rachat de la police avant le versement de la prestation de décès. Sans le Régime de transfert des actifs d'entreprise, le montant intégral du portefeuille de titres à revenu fixe serait assujetti à l'impôt sur les gains en capital..

Notre engagement envers vous

BMO Société d'assurance-vie, une entité de BMO Groupe financier, est heureuse de pouvoir vous aider à combler vos besoins financiers. Nous nous engageons à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous nous confiez. Il importe que vous sachiez quels renseignements nous recueillerons, comment nous les utiliserons et qui pourra les consulter.

Pour connaître notre politique à cet égard, veuillez consulter la rubrique Confidentialité sur bmoassurance.com.

Communiquez avec nous

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de BMO Assurance ou de nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous :

1-877-742-5244

bmoinsurance.com

BMO Assurance

[1] Sous réserve de certains montants maximaux. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à votre conseiller en assurance.

[2] Cet exemple, qui est une prévision fondée sur l'Assurance vie entière Protection Patrimoine de BMO Assurance, repose sur l'hypothèse d'un taux de boni de rendement de 4,75 %, l'option 10 primes (40 000 $ par année) et un capital assuré de 612 355 $. Le rendement projeté du portefeuille équilibré (50 % d'intérêts, 30 % de dividendes, 10 % de gains en capital différés, 10 % de gains en capital réalisés) est de 6,00 %, avec des frais d'homologation de 0 % et à un taux d'imposition personnel des dividendes de 45 %. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à votre conseiller. Source : La Vague 56.0.

L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Le contenu de cette présentation provient de sources que nous croyons fiables; nous ne pouvons toutefois pas en garantir l'exactitude.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie.

801F (2025/04/14)

05/25-0811_ACC